



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE  
VILLE DE CAP-CHAT**

**RÈGLEMENT NO. 287-2019**

**ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 235-2015 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION VISANT À ACCORDER UNE SUBVENTION DE TAXE FONCIÈRE POUR TOUTES NOUVELLES CONSTRUCTIONS D'HABITATION UNIFAMILIALE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CAP-CHAT**

---

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 235-2015 fut adopté en 2015 afin d'inciter l'implantation de nouvelles familles sur le territoire de la Ville de Cap-Chat ;

**ATTENDU QU'**aucune disposition législative ne permet à une municipalité de mettre en place sur son territoire un programme par lequel elle octroie une aide financière à l'implantation d'une nouvelle construction résidentielle, que ce soit sous forme de crédit de taxe, crédit de droit de mutation ou autre modalité, tel le don d'un terrain ou une remise en argent ;

**ATTENDU QU'**un **AVIS DE MOTION** du présent règlement a été donné par le conseiller au siège no.2, RENALD ROY, lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 ;

**ATTENDU QUE** le maire, madame Marie Gratton, a informé la population de l'objet du Projet de Règlement no. 287-2019 et de sa teneur lors de la séance ordinaire du 4 février 2019 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **JEAN-MARC LEMIEUX** et unanimement résolu qu'il est et soit décrété par le Conseil de la Ville de Cap-Chat ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le Règlement numéro 235-2015 établissant un Programme de revitalisation visant à accorder une subvention de taxe foncière pour toutes nouvelles constructions d'habitation unifamiliale sur le territoire de la Ville de Cap-Chat est, par le présent règlement, abrogé à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 3**

Le présent Règlement numéro 287-2019 entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À CAP-CHAT, LE 4 MARS 2019.**

---

**MARIE GRATTON  
MAIRE**

---

**YVES ROY  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER**